



Procès Verbal

Conseil Municipal, le lundi 29 janvier 2024 à 20h00

PRESENTS : M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUZ Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

EXCUSES : M. NAVELET-NOUALHIER Timothée par pouvoir à M. MERCERAND Frédéric

ABSENTS :

ASSISTAIT A LA SEANCE : **Elodie BONNEAU**

Président de séance : M. Joël BESNARD

Secrétaire de séance : M. Patrick LANGLOIS

Début de la séance : 20h16

**Séance du conseil municipal
du 29 janvier 2024 à 20 heures
Salle du Conseil municipal**

Date de convocation et d'affichage : 22/01/2024

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Remise gracieuse de loyer

Demande subvention CRST : développement d'un dispositif Eco pâturage

Réponse à l'appel à candidature audit énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA

Acquisition parcelle B907 et B1233 rue Paul Boivinnet

Groupement de commande avec la mairie de Château-Renault pour le contrôle des aires collectives de jeux et des équipements sportifs

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux rue Paul Boivinnet

- Superette API

- Maison Médicale pluridisciplinaire

- Vente parcelles n°B1826, B1829 et B1270

- Location local modulaire

- Festival l'Orée des sons

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :

Dates	Noms entreprises	Objets	Prix
04/01/2024	NORAUTO	Changement roues Peugeot Partner	207,70 € TTC
19/01/2024	HUBERT ET FILS	Citerne incendie les haies	10 190,16 € TTC
19/01/2024	HUBERT ET FILS	Installation poteau incendie la Burerie	4 956,00 € TTC
19/01/2024	LYRECO	Fournitures administratives	715,21 € TTC
19/01/2024	BUREAU VALLEE	Agenda du maire	22,99 € TTC

ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal arrête (à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance), le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 tel qu'il est transcrit.

Affaires qui seront soumises à délibération :

DE_2024_001 Remise gracieuse

Rapporteur : Joël BESNARD, Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remise gracieuse suite à une situation professionnelle particulière d'un locataire.

Depuis son installation en septembre 2023, le cabinet d'orthoptiste rencontre des difficultés à honorer ses loyers notamment dû au manque de patient.

Cette location s'élève à un montant de 350,00 € et 80,00 € de charges par mois.

Compte tenu de la situation financière précaire, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse du loyer à Madame Mathilde DEHAUDT, orthoptiste cabinet situé au 19 rue Paul Boivinnet à NOUZILLY, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 soit une somme totale de 700,00 €. Les charges restantes dues.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse pour la remise totale concernant le loyer de Madame Mathilde MEHAUDT, orthoptiste.
- **D'Autoriser**, cette remise gracieuse pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 soit une somme totale de 700,00 €.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND

Frédéric, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée est un vote par pouvoir de MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :

Madame MARCHAND précise qu'une page d'information est dédiée sur la prochaine noisette annuelle. Monsieur MERCERAND précise que c'est encore un métier peu connu.

Monsieur MERCERAND demande des informations comparatives au sujet des remises de loyers émises pour les professionnels lors d'une installation similaire.

DE 2024 002 Demande subvention CRST : Mise en place d'un dispositif Eco pâturage

Rapporteurs : M. BESNARD Joël, Maire et M. Frédéric MERCERAND conseiller municipal

L'évolution réglementaire et la prise de conscience écologique permettent une approche différente sur le développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

La commune de Nouzilly souhaite mettre en place une solution de gestion écologique des espaces verts communaux par des moutons.

Cet Eco-Pâturage sera réalisé sur les bassins d'orages des lotissements de la Guillaumerie parcelle B1483, et des vignes du Prieuré (parcelle B1769), ainsi que sur les espaces naturels de la Guillaumerie (parcelle B1514) et des quatre Fontaines (Parcelle E748) en bordure du lac de Nouzilly.

Ces sites sont très passagers, un grand nombre de randonneurs passent à proximité ce qui nous permettra de donner de l'information au public par voie d'affichage sur les bienfaits de l'utilisation de méthodes douces, non polluantes et peu bruyantes pour entretenir des espaces enherbés. Les moutons remplaçant avantageusement les moyens mécaniques et les produits chimiques.

Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité.

Monsieur le Maire et Monsieur MERCERAND informent le conseil municipal des modalités d'accueil des animaux de l'éco bergerie.

Ils rappellent que cette prestation est réalisée en collaboration avec un agriculteur qui assure la gestion des animaux élevés en plein air toute l'année. La prestation comprend la mise en place des animaux en début de saison, le suivi sanitaire et administratif pour la période de pâturage estival et l'enlèvement des animaux, avant l'hiver.

En décembre dernier, le Pays de Loire Touraine nous informait qu'une subvention à hauteur de 40% est mobilisable pour le projet d'éco pâturage sur des zones vertes.

Plan de financement

DEPENSE HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux d'aménagement au bac de rétention Guillaumerie pour l'accueil des bovidés	1400,00 €	Subvention auprès du Pays Loire Touraine	1920,00 €
Travaux d'aménagement au bac de rétention Etang pour l'accueil des bovidés	1300,00 €	Autofinancement	2 880,00 €
Panneaux d'informations	1500,00 €		
Communication	600,00 €		
TOTAL HT	4 800,00 €	TOTAL HT	4 800,00 €

Vu le Code de la Fonction Publique,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'Approuver**, le projet d'éco-pâturage,
- **D'Approuver**, la demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine pour un montant de 1920,00 €
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, de signer l'ensemble des documents liés à ce projet,
- **De prévoir**, les crédits nécessaires au budget principal.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée est un vote par pouvoir de MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur MERCERAND va demander un devis pour un système d'anti-vol pour la distribution électrique.

DE 2024_003 Réponse à l'appel à candidature pour l'audit énergétique dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2022-82 approuvant le Règlement de l'appel à candidature,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de NOUZILLY à la commission consultative paritaire du SIEIL de la communauté de communes du CastelRenaudais.

Considérant que le groupement POLE ENERGIE CENTRE, dont le SIEIL est membre, est lauréat du programme ACTEE SEQUOIA 3 porté par la FNCCR ;

Considérant que le SIEIL peut faire bénéficier de ces financements aux communes adhérentes à la compétence « électricité » et aux communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de NOUZILLY a procédé à la réalisation de l'audit énergétique du groupe scolaire ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Plan de financement

DEPENSE HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Audit énergétique Groupe scolaire	4410,00 €	Subvention SIEIL	2205,00 €
		Autofinancement	2205,00 €
TOTAL HT	4410,00 €	TOTAL HT	4410,00 €

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'Approuver**, le règlement dédié à l'appel à projets ACTEE - Sequoia 3 dédié au financement d'audits énergétiques ;
- **De Décider**, de répondre à l'appel à candidature du SIEIL en vue de bénéficier du financement du programme ACTEE pour l'audit énergétique relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire.
- **De S'engager**, à communiquer sur le financement obtenu au titre du programme ACTEE lors des travaux ;
- **D'Autoriser**, la FNCCR, le groupement POLE ENERGIE CENTRE et le SIEIL à communiquer sur le projet retenu dans leur communication globale ;
- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférant à cette demande.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée est un vote par pouvoir de MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :

Monsieur le Maire précise que le cabinet QUARDINA viendra présenter son rapport.

DE 2024 004 Acquisition parcelle B907 et B1233 rue Paul Boivinot

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Le Maire rappelle le courrier de Monsieur PRETESEILLE informant la commune de Nouzilly de la mise en vente d'un logement dépendant sis 13 rue Paul Boivinot à Nouzilly.

La Commune ayant manifesté un intérêt pour cette parcelle située en plein centre bourg et située à proximité du site des ateliers techniques. Un emplacement réservé a été mis lors de la réalisation du PLUi.

Cette acquisition permettrait à Nouzilly d'avoir une meilleure maîtrise foncière dans cette partie du centre bourg pour permettre à l'avenir de développer un projet d'habitat rationnel dans ce secteur.

Monsieur PRETESEILLE a officiellement transmis par courrier une proposition de cession du bien à la Commune.

Il propose de le céder pour une valeur de 180 000.00 €, montant estimé par son notaire.

Le Maire précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2024.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter**, la cession au profit de la commune pour la somme de 180 000.00 € (cent quatre vingt mille euros) des parcelles B907 et B12333 sur lesquelles sont situées un bâtiment comportant un logement et un garage.

- **D'autoriser**, Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cet achat.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée est un vote par pouvoir de MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANIEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :

Néant

DE_2024_005 Groupement de commande avec la mairie de Château-Renault pour le contrôle des aires collectives de jeux et des équipements sportifs

Rapporteur : M. BESNARD Joël

Voir en pièces jointes de la présente note le projet de convention proposé par les services de la Ville de Château Renault.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention du groupe de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs.

Un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs a déjà été réalisé entre les communes d'Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-Les-Bois, Les Hermites, Monthonod, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-En-Gâtines, Saunay, Saint-Nicolas-Les-Motets, La Ferrière et Villedômer.

Le marché pour l'ensemble des collectivités citées, avait été passé pour une durée d'un an, par période successive d'un an, deux fois maximum. Il s'est donc achevé au cours de l'année 2024.

Le groupement de commandes 2024 procédera de la même manière à savoir :

Le marché pour l'ensemble des collectivités concernées, sera passé pour une durée d'un an par période successive d'un an, deux fois au maximum. De fait, le bénéficiaire du marché interviendra au cours des années 2024, 2025 et 2026.

Avant de lancer la consultation et afin de finaliser la procédure administrative il convient de délibérer pour autoriser la signature de la convention.

Proposition de délibération :

Vu le Code de la Fonction Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Un précédent groupement de commandes portant sur le contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs a déjà été réalisé entre les différentes communes de la communauté de commune du Castelrenaudais.

Le marché pour l'ensemble des collectivités, avait été passé pour une durée d'un an, par période successive d'un an, deux fois maximum.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'Autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix M. BESNARD Joël, Mme REITER Annick, M. LANGLOIS Patrick, Mme LECAILLE Sophie, M. DUBOIS Jean-Philippe, Mme GUERINEAU-KESLAIR Julie, Mme MARCHAND Elisabeth, M. MERCERAND Frédéric, M. NAVELET-NOUALHIER Timothée est un vote par pouvoir de MERCERAND Frédéric, M. PODDA Grégory, M. VITAUX Richard, M. BERNARDET Philippe, Mme DANEL Joelle

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Remarques/Discussion/Débat :

Néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux rue Paul Boivinnet : Travaux en cours de réalisation. Fin des travaux prévus fin mars.
- Superette API : Présentation du projet sur la parcelle choisie
- Maison Médicale pluridisciplinaire
- Vente parcelles n°B1826, B1829 et B1270
- Location local modulaire
- Festival l'Orée des sons
- Devis plan de la commune
- Vente des logements communaux rue Paul Boivinnet

Séance levée à 21h16

Prochain conseil municipal le lundi 26 février 2024 à 20h.

Ainsi délibéré en mairie de NOUZILLY, les jours et an susdits, et ont signés au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en mairie de NOUZILLY, le 30 janvier 2024.

Le Secrétaire,


Patrick LANGLOIS



Fait à Commune de NOUZILLY,

Le 30-01-2024

Le Maire,


M. BESNARD Joël